



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 14 novembre 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation 07 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Présents : Jean-Claude LACROIX, Jean-Luc GABORIT, Magali TENA, Daria PICARD, Hugues CERET, Françoise POUS, Julien BERMOND, Sébastien ROMIGUIER, Céline AUSSILLOUS, Claude LESTOCARD, Stéphanie BAUMES,

Excusés : Nancy BANEGAS (procuration donnée à Jean-Luc GABORIT), Nadia DEHAESE (procuration donnée à Claude LESTOCARD), Christophe CAUMEL, Henri GRAVES

Absents :

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023 à 20h30.

Secrétaire de séance : Hugues CERET

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2023.11.14.01	1. Passage à la nomenclature M57 Le référentiel M57 a vocation à être généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14. Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.11.14.02	2. Fongibilité des crédits en M57 La commune a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2023.11.14.03	3. Adoption du mode de gestion des amortissements en M57 Considérant que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ; Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles (pour rappel : comptes 202, 203 et 204) ; Considérant que la nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

	d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.																												
2023.11.14.04	4. Autorisation de crédits avant le vote du budget primitif 2024 Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et/ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																											
2023.11.14.05	5. Mise à jour du tableau des effectifs Il convient de réaliser un « toilettage » du tableau des effectifs suite à des changements liés à des départs, des mutations, des avancements de grades et des modifications de temps de travail.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																											
2023.11.14.06	6. Harmonisation de la taxe d'aménagement sur le secteur ub0 Il est proposé d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de Saint Félix et la route de Clermont l'Hérault sur deux parcelles qui répondaient aux critères des PRV (qui n'existent plus aujourd'hui) et de passer celles-ci à 7.5% comme l'ensemble de cette zone (matérialisée sur le plan annexé à la délibération).	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																											
2023.11.14.07	7. Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les procédures relatives aux documents d'urbanisme qui doivent obéir à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits « supérieurs ». Depuis l'ordonnance n°20320-745 du 17 juin 2020 la hiérarchie des normes est établie selon l'unique principe d'opposabilité : la compatibilité. Les PLU devront se rendre compatibles avec le SCOT dans un délai d'un an. Le SCOT a été approuvé le 13 juillet 2023 et rendu exécutoire le 19 septembre 2023. Il convient donc de lancer une consultation auprès d'un bureau d'études pour sa mise en compatibilité.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																											
2023.11.14.08	8. Décision modificative Il convient de réaliser des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre, notamment pour des augmentations de dépenses (augmentation du point d'indice avec influence sur les salaires et indemnités) compensées par une augmentation de recette (Fond départemental des droits de mutations). Il conviendra également de régulariser l'actif.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Diminution sur crédits ouverts</th> <th>Augmentation sur crédits ouverts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D 6411 : Personnel titulaire</td> <td></td> <td>3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 012 : Charges de personnel</td> <td></td> <td>3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>D 2031-371 : SECURISATION ROUTE DEPTALE</td> <td></td> <td>5 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</td> <td></td> <td>5 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>D 2315-366 : AMENAGEMENT PLACES RAYNARD GAVIN</td> <td>5 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</td> <td>5 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°</td> <td></td> <td>3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</td> <td></td> <td>3 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	D 6411 : Personnel titulaire		3 000,00 €	TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 000,00 €	D 2031-371 : SECURISATION ROUTE DEPTALE		5 000,00 €	TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000,00 €	D 2315-366 : AMENAGEMENT PLACES RAYNARD GAVIN	5 000,00 €		TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €		R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°		3 000,00 €	TOTAL R 73 : Impôts et taxes		3 000,00 €	
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts																											
D 6411 : Personnel titulaire		3 000,00 €																											
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 000,00 €																											
D 2031-371 : SECURISATION ROUTE DEPTALE		5 000,00 €																											
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000,00 €																											
D 2315-366 : AMENAGEMENT PLACES RAYNARD GAVIN	5 000,00 €																												
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €																												
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°		3 000,00 €																											
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		3 000,00 €																											
2023.11.14.09	9. Loi pour l'accélération des énergies renouvelables Le Conseil Municipal doit se positionner sur les zones retenues pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La proposition est la suivante : toiture de l'école, de la cave coopérative et de la mairie.	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée																											

INFORMATIONS

1. Réfection de la façade de la Marie

Les travaux vont démarrer en décembre, le responsable des services techniques est en train de confectionner de nouvelles grilles afin d'embellir encore plus le bâtiment.

2. Conseil d'école

Les effectifs continuent à diminuer nous sommes actuellement à 5 classes pour 127 enfants ce qui laisse peu d'espoir de récupérer une classe à la rentrée prochaine.

L'école a de nombreux projets dont un en lien avec la Ligue contre le cancer. Les enseignants travaillent sur l'empathie, pour cela notre école est pilote. Le dortoir est désormais plus confortable pour les enfants car moins nombreux. Les conditions sont favorables pour apprendre. Nous avons une équipe enseignants qui est à l'écoute de nos enfants. Le conseil souhaite apprendre les gestes de 1ers secours aux enfants.

Séance levée à 22h22

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
Hugues CERET

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'H. CERET', written over a horizontal line.